

Procès-Verbal

Séance du 18 Mai 2026

L'an 2026 et le 18 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HEULOT Françoise, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée : Mme HUREL Justine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage : 12/05/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 26/05/2026

et publication ou notification
du : 26/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. QUINIO Philippe

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2026-53 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire
- 2026-54 : Délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du Maire
- 2026-55 : Taxe aménagement 2027
- 2026-56 : Désignation représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2026-57 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis
- 2026-58 : Subvention exceptionnelle - CIS Argentré-du-Plessis
- 2026-59 : Avenant contrat - Lotissement " La Grotte II " - Arnaud LEGENDRE
- 2026-60 : Travaux de voirie - Devis
- 2026-61 : Décision modificative n°1 - Budget commune

2026-53 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2026-25 du Conseil Municipal de Brielles en date du 7 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pris aucune décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-4 : Délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du Maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et désigne Monsieur Serge GESLIN pour suppléer le Maire en son absence ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-55 : Taxe aménagement 2027

Le Maire de Brielles expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article L. 3311 du code de l'urbanisme Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de Brielles,
- **Décide** d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI) sur l'ensemble du territoire de Brielles comme précisé en annexe. Décide de porter à € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	/ %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	/ %

Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	/ %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	/ %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	/ %
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512- 121 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8° CGI)	/ %
Les locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B. (art. 1635 quater E, 9° CGI)	/ %

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-56 : Désignation représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Désigne** pour siéger à la CLECT :
 - o Titulaire : Joseph NEVEU
 - o Suppléant : Nicolas TRICOT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-57 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis

Monsieur le Maire informe les élus que trois enfants de la commune sont scolarisés à l'école Publique Jean-Louis Etienne à Argentré-du-Plessis depuis le 1er septembre 2025,

La commune d'Argentré-du-Plessis sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Monsieur le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2025-2026, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1 314.00 €
- Élémentaire : 462.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique d'Argentré-du-Plessis pour les enfants domiciliés sur la commune pour un montant de 1 583.00 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-58 : Subvention exceptionnelle - CIS Argentré-du-Plessis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des 20 ans de la caserne du CIS d'Argentré-du-Plessis/Etrelles il a été sollicité pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 0.20 € par habitants pour la restauration mise en place par l'amicale le jour des portes ouvertes le 30 mai 2026.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** à 0.10 € / habitant la subvention exceptionnelle de la commune au profit du CIS d'Argentré-du-Plessis/Etrelles soit 70.70 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat afférent au dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer le CIS d'Argentré-du-Plessis de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-59 : Avenant contrat - Lotissement " La Grotte II " - Arnaud LEGENDRE

Dossier reporté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-60 : Travaux de voirie - Devis

Dossier reporté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-61 : Décision modificative n°1 - Budget commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu d'établir une décision modificative afin de pouvoir mettre en paiement les attributions de compensation dues à Vitré Communauté dans le cadre des travaux de la rue du Maine.

Monsieur Serge GESLIN, en charge des finances communales, donne lecture des propositions.

Après avoir entendu l'exposé, délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative présentée :

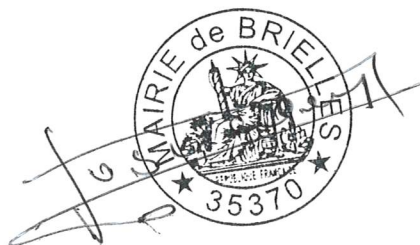
INVESTISSEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-20415342 : Subv. éts IC - Bâtiments et installations	35 380.00 €	0.00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	139 837.00 €
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	35 380.00 €	139 837.00 €
D-21538 : Autres réseaux	15 555.51 €	0.00 €
D-2158-67 : Signalisations	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 555.51 €	1 000.00 €
D-231-85 : Redynamisation centre-bourg	89 901.49 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	89 901.49 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	140 837.00 €	140 837.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:00

En mairie,
Le 19 mai 2026

Le Maire
Joseph NEVEU



Le Secrétaire de séance,
Philippe QUINIO

A large, stylized signature in blue ink is written over the text 'Le Secrétaire de séance, Philippe QUINIO'. The signature is composed of several sweeping, interconnected strokes.